

N°DEC2023-138	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Service Achats Marchés Publics

Objet : C22040 - Prestations de services pour l'installation et la maintenance de systèmes de géolocalisation sur les véhicules de la ville

Approbation de l'acte modificatif n°1

Le Maire de Sevrans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1^{er} août 1996 modifiée,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU le projet d'acte modificatif n°1,

CONSIDÉRANT le contrat est conclu pour une durée initiale d'un à compter de l'installation du premier équipement et pourra être reconduit tacitement par période successive d'un an sans pour autant excéder 2 reconductions,

CONSIDÉRANT la nature des prestations s'élève à un montant forfaitaire annuel de 937,50 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le pouvoir adjudicateur de supprimer trois véhicules des prestations qui ont été incendiés pendant les émeutes et d'ajouter un véhicule nouvellement acquis par la ville,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un acte modificatif n°1 pour entériner ces modifications entraînant une incidence financière au moins value sur le montant forfaitaire annuel du contrat,

CONSIDÉRANT le projet de l'acte modificatif n°1,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'approuver le projet de l'acte modificatif n°1 portant sur la suppression la suppression de trois véhicules et l'ajout d'un autre véhicule portant ainsi le montant forfaitaire annuel du contrat à 900,00 € H.T à compter du 1^{er} Janvier 2024.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le dit acte modificatif n°1 portant sur les modifications stipulées ci-dessus avec la société VERIZON CONNECT sise 99, chemin de l'étoile – 38330 MONTBONNET SAINT MARTIN.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable public et le représentant légal de la société VERIZON CONNECT, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 8 : DIT que la présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télé-recours citoyens (<http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera :

- adressée au Comptable public
- notifiée au représentant légal de la société **VERIZON CONNECT**

Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :